

entre Read et Shannonville faisait cette route tous les jours et tous les quelques jours un détour pour toucher à Blessington. L'entrepreneur offrit de passer à ce dernier bureau de poste tous les jours, moyennant une somme supplémentaire de \$34.60, je crois. Le 21 novembre, M. White me communiqua une offre de l'entrepreneur de transporter tous les jours les malles de Melrose, de Read et de Blessington à Shannonville, moyennant une somme supplémentaire de \$40. Cette offre fut acceptée, et l'inspecteur de Kingston reçut ordre de donner effet à cet arrangement.

Cependant, l'inspecteur fit observer que M. Ray avait mal compris la proposition et que son offre était de transporter les malles de Melrose à Shannonville, puis de revenir par Blessington et Read. L'inspecteur était d'avis que cette proposition ne valait pas l'autre et il ne la recommandait pas. Cependant, après avoir consulté plusieurs personnes de l'endroit, on pensa que ce service serait aussi bon que l'autre et on résolut d'en faire l'essai. J'ai reçu, en effet, de l'honorable député (M. Burdett) une lettre de protestation contre le nouvel arrangement, accompagnée d'une pétition. Je lui répondis alors que nous allions faire l'essai du nouvel arrangement pendant une courte période, et que s'il ne donnait pas satisfaction, nous nous efforcerions de contenter les intéressés.

M. BURDETT : Je désire aussi appeler l'attention de l'honorable maître général des postes sur un autre point. Un marchand de Melrose m'écrit que tous les ans, il expédie par la malle environ \$6,000, vu qu'il n'y a pas de banque à Melrose et qu'on n'y a pas d'autre moyen que la malle pour faire parvenir son argent aux banques. D'autres personnes aussi sont obligées d'envoyer leur argent par la malle. Je connais moi-même le maître de poste de Melrose, et je sais que c'est un homme au-dessus de tout soupçon ; mais cet argent passe la nuit à Melrose, et il n'a ni voûte ni coffre de sûreté.

Si cet argent était enlevé par des voleurs, ou détruit par le feu, ce serait une chose très sérieuse pour ces gens, et j'aimerais à savoir qui supporterait alors la perte ? Je sais que l'argent ne peut pas se perdre faute de soins de la part du maître de poste ; mais je crois qu'on devrait prendre toute sorte de précautions pour empêcher qu'il ne soit volé, ou détruit par le feu. J'ai été heureux d'entendre le directeur général des postes dire que si le mode actuel de transport des malles, après un essai, n'est pas convenable, il sera changé.

Motion adoptée.

#### DOMMAGES CAUSÉS PAR DES BATIMENTS.

M. COOK : Je demande,—

Etat donnant toutes les réclamations faites par le gouvernement, depuis la confédération, contre des particuliers, compagnies ou corporations pour dommages causés aux propriétés du gouvernement par des vapeurs, navires ou autres bâtiments, donnant les noms des navires, etc., des propriétaires, les dates et les items de chaque réclamation, faisant la distinction des réclamations payées et non payées.

A ce propos, on me dit que des sommes considérables sont dues au gouvernement par des propriétaires de vaisseaux qui ont endommagé les propriétés du gouvernement et par qui on n'a pas fait payer ces dommages. On me dit aussi que dans certains cas, on a exigé paiement immédiat de personnes qui n'ont pas les opinions politiques du gou-

vernement, pendant qu'on laisse aller sans payer les amis de ce dernier. Quoi qu'il en soit, le rapport nous fera connaître tous les faits et s'il en est ainsi que je viens de le dire, je pourrai alors parler plus longuement de cette affaire.

Motion adoptée.

#### L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. CHARLTON : Je propose,—

Que dans l'opinion de cette chambre, dans tous les cas où une élection sera tenue dans une division électorale quelconque en Canada pour l'élection d'un membre de la Chambre des Communes, si la liste des votants pour cette division, à être préparée en vertu de l'acte du cens électoral, n'a pas été préparée, révisée et publiée, dans les douze mois précédant la tenue de cette élection, alors et dans ce cas, la dite élection sera faite conformément à la dernière liste provinciale, pourvu que cette liste soit de date plus récente que la dernière liste fédérale.

Je crois, M. l'Orateur, que cet amendement est de nature à s'imposer aux deux côtés de la chambre et qu'on ne peut trouver contre son adoption d'objection sérieuse. Nul homme ne peut refuser à un citoyen âgé de 21 ans et possédant le cens électoral, du reste, le droit de voter. S'il arrive encore que par la négligence du gouvernement, les listes électorales ne soient pas révisées tous les ans et que des citoyens âgés de 21 ans et ayant les qualités requises pour être électeurs, soient privés de leur droit de suffrage, il faut que nous adoptions une mesure destinée à réparer l'injustice dont ils seraient encore victimes.

Pendant une période de trois ans, il n'y a pas eu de révision des listes. Que serait-il arrivé si nous avions eu alors des élections générales ? Nous sommes exposés à tout instant à une dissolution du parlement. Que serait-il arrivé ? Le gouvernement en aurait appelé au peuple sur une liste électorale vieille de trois ans et un grand nombre de citoyens de 23 et 24 ans, possédant, du reste, les qualités requises pour être électeurs, auraient été privés de leur droit de suffrage. C'est un état de choses auquel il faut absolument apporter remède ; pour éviter que ce qui est déjà arrivé se répète, il faut adopter un palliatif de la nature de celui que je propose en ce moment. Lors de l'avant-dernière élection qui a eu lieu dans le comté de Haldimand, je ne crois pas qu'il ait voté une seule personne au-dessus de 24 ans. Un grand nombre de ceux qui ont voté dans cette élection, n'auraient pas eu droit de vote si la liste eût été révisée, tandis qu'une foule de personnes ayant droit de vote n'étaient pas sur la liste dont on s'est servi. Le gouvernement ayant négligé de faire reviser les listes de 1886 à 1889, la même chose serait arrivée dans tout le pays, si les élections générales s'étaient présentées inopinément.

L'honorable secrétaire d'Etat nous a dit clairement, durant cette session, que la révision des listes coûte tant d'argent, que le gouvernement ne se croit pas justifiable de faire faire une révision tous les ans et que c'est son intention de n'en point faire faire l'année prochaine. Il est donc plus que probable que les prochaines élections générales se feront au moyen des listes révisées dernièrement. Le gouvernement recule devant les frais qu'entraîne la confection de ces listes et n'ose pas imposer au pays cette énorme dépense. Mais si on ne veut pas faire reviser les listes, pourquoi alors n'accepte-t-on pas l'amendement que je propose et qui est destiné à empêcher que les électeurs du Canada ne deviennent peut-être les victimes d'une grande injustice ? L'adoption de cet amendement nous procurerait.